

SD/LV/SB - 2026/576/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/MARIAGES/
608FAMILLESTAILLANDIERLESAGERRUEPAPON.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande des familles TAILLANDIER et LE SAGER pour instaurer une réservation de stationnement rue Loÿs Papon le samedi 25 juillet 2026 à l'occasion d'une cérémonie de mariage à la Collégiale Notre-Dame,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Cinq (5) emplacements de stationnement seront réservés rue Loÿs Papon à l'occasion de la cérémonie de mariage prévue le samedi 25 juillet 2026 à 17 heures.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON - côté Collégiale depuis la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée latérale de la collégiale

- Le stationnement sera interdit sur cinq (5) emplacements à tous autres véhicules que celui des proches des mariés.
- Ces dispositions seront effectives le SAMEDI 25 JUILLET 2026 à partir de 13 heures jusqu'à la fin de la cérémonie et le départ des proches.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les proches des familles.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).



ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/07/26

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction Population / service Mariages,
- Paroisse STE Claire,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.

Le 21 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

